Envoyé en préfecture le 02/09/2024
Reçu en préfecture le 02/09/2024
Publié le 14/10/2024
ID : 081-200034049-20240829-DPDB2024_41-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2024-41 DU JEUDI 29 AOUT 2024

Présents **:** MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusés **:** Mme Isabelle CALMET, M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un bien en zone UX à Réalmont

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Centre Tarn dès lors qu'elle a pris la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) a de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). Il rappelle également que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence aux communes ayant un PLU pour l'ensemble des zones hormis les zones à vocation économique UX et AUX.

Il présente un projet de cession via une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) d'un bien foncier et immobilier d'une superficie de 5780 m². Un acquéreur est déclaré ; le prix de vente est de 350 000 €.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise par Maître ARNAUD, Notaire à Réalmont, concernant le bien situé en zone UX du PLUi à Réalmont,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain et déléguant aux communes ce DPU sur toutes les zones des PLUi hormis les zones UX et AUX ,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Réalmont en date du 9 mars 2020 approuvant cette délégation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

Considérant que ce bien foncier est vendu dans le cadre d'un projet de développement d'une entreprise de Réalmont et que de ce fait il n'intéresse pas la Communauté de Communes,

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur ledit bien,
- charge Monsieur le Président à signer la DIA en ce sens.

En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté de Communes Centre Tarn

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE